

Mouvement intra départemental 2025

Barème de classement des candidatures

Ce barème ne s'applique pas aux postes de direction d'écoles En cas d'égalité de barème, les critères de classement des ex-aequo sont :

1)l'AGS 2) Nombre d'enfants 3) numéro de tirage au sort

Bonifications au titre des priorités légales	Points	Observations
Liées à la situation familiale		
1 Rapprochement de conjoint	3 points	sur tous les vœux dans les écoles situées à 30 km de la résidence professionnelle du conjoint
Enfants	3 points	par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2025 (ou à naître si reconnaissance anticipée avant le 1er mars 2025).
Années de séparation complètes et consécutives	2 points	Par année dans la limite de 4 années (Pour chaque année de séparation, la période de séparation doit être de 6 mois minimum)
Bonification pour la 4 ^{ème} année	2 points	avec une condition d'éloignement ≥ 50kms
2 Autorité parentale conjointe		
Points par enfant	3 points	par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2025
Liées à la situation personnelle		
Personnel, conjoint ou enfant en situation de handicap	0, 5, ou 10 points	Selon l'avis du médecin de prévention
Liées à l'expérience et au parcours professionnel		
1 Mesures de carte scolaire	Priorité absolue	Les règles de priorité s'appliquent aux vœux portant sur les postes vacants dans la commune puis les communes limitrophes ou dans la zone des 30kms le cas échéant.
2 Stabilité sur certains postes situés en ruralité	6 points	4 ans sur le poste
⇒ Ecoles rurales isolées (cf.liste)	7 points	5 ans sur le poste
Bonification plafonnée à 10 points.	8 points	6 ans sur le poste
	9 points	7 ans sur le poste
	10 points	8 ans sur le poste et +
⇒ Postes de remplacement brigade rurale	2 points par an max	Affectation à titre provisoire ou définitive remplacement à + de 30 km du domicile et supérieure ou égale à 6 mois
Bonification plafonnée à 10 points.	10 points	Se cumule avec la bonification pour stabilité dans le poste
3 Stabilité dans le poste	3 points	4 ans sur le poste
Bonification pour la stabilité d'affectation (toujours en cours) sur le même poste (occupé à titre définitif)	4 points	5 ans sur le poste
Bonification plafonnée à 10 points.	5 points	6 ans sur le poste
	6 points	7 ans sur le poste
	10 points	8 ans sur le poste et +
4 AGS		
Par année	1 point	Au 1 ^{er} janvier 2025
Par mois	1/12 ^{ème} de point	
5 Ancienneté de Fonction		
Par année	1 point	Expérience en situation d'enseignement en cumulant les anciennetés dans les grades du 1 ^{er} degré. Au 1 ^{er} janvier 2025
Par mois	1/12 ^{ème} de point	
Liées au caractère répété de la demande		
Vœu préférentiel	3 points	Sur même vœu précis n°1 : est entendu comme vœu précis, tout vœu portant sur le même établissement quelle que soit la nature de support et la spécialité. 3 points par année Bonification plafonnée à 9 points
Bonifications subsidiaires		
Parent isolé	1 point	+0,5 point par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2025
Fonction de directeur d'école pour ceux qui demandent un poste d'adjoint	1 point	Par année de direction à titre définitif ou provisoire ou chargé école dans le département et en fonction de direction au moment du mouvement – Bonification plafonnée à 9 points

les enseignants en CLD obtiennent la priorité absolue tout poste à l'issue de leur CLD